

**Sujet :** [INTERNET] Fwd: A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : ENQUETE PUBLIC PREALABLE A LA REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE.....

**De :** Marais Sylvie <syl.17@sfr.fr>

**Date :** 14/03/2024 09:50

**Pour :** pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

**A l'attention particulière**

**du Commissaire Enquêteur**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE**

L'implantation d'une aire de grand passage sur la petite commune de La Larne n'est pas possible dans sa version actuelle.

On ne peut pas imposer aux habitants d'un petit village de 2 000 âmes l'implantation d'une aire de grand passage pouvant accueillir jusqu'à 1/3 de sa population, en plus.

Ce projet est totalement disproportionné en terme de rapport voyageurs/population accueillante, et entraînera inévitablement des déséquilibres en termes :

- **Environnementaux** : **gros problèmes à venir sur le nappe phréatique** et la plage d'Ayrtré avec des centaines de personnes qui vont déféquer sur le même site et ses alentours, occasionnant sur plusieurs années des problématiques d'hygiène et d'environnement

- **Sécuritaire et infrastructures** : la taille du projet de 4 ha est disproportionnée au regard de la taille des villages voisins accueillants et des structures présentes, des infrastructures communales (terrain de sport, City-stade, jeux, etc....) ne pouvant absorber plusieurs centaines de gens du voyage chaque année sur plusieurs semaines.

- **Economique** : **Risque majeur de perte d'exploitation** pour les exploitations agricoles voisines

Il y aura également et inévitablement un **risque de perte de valeur foncière** pour les habitations voisines et nos habitations du village.

- **Tourisme** : impact négatif sur l'activité touristique du Golf, le Château de Buzet, les commerces de proximités, etc.....

- **Civile** :

- La loi Besson prévoit des aires de grand passage pour les rassemblements occasionnels et traditionnels comme les pèlerinages de Sainte Marie de la Mer qui sont en effet traditionnels : en quoi les migrations, sur nos côtes atlantiques, des missions évangélistes, sont-elles traditionnelles ?

- La taille de ces aires de 4ha minimum est demandé principalement par des groupes religieux pour pouvoir y planter une église itinérante (chapiteau) et faire du prosélytisme religieux au profit des sectes évangéliques : est-ce bien la vocation de l'argent public que de financer indirectement ces activités, en contradiction avec la loi de 1905 ?

- Est-ce aux habitants de l'Agglo de La Rochelle de payer des structures et des infrastructures à des gens sans aucun rapport avec notre collectivité pour venir y passer, à tour de rôle, quelques semaines quasi gratuitement ?

- A l'heure de la loi ZAN relative à la densification , alors qu'on est en manque de terrain pour l'habitat (La commune de La Jarne "préconise" actuellement des surfaces constructibles inférieur à 200 m<sup>2</sup> aux lotisseurs), pour les activités économiques et même pour un Hôpital : est-ce bien raisonnable de gaspiller 4ha de terres agricoles pour une aire de grand passage qui ne servira que quelques semaines par an, juste pour assurer des stationnement à des gens qui ne voyagent plus que pour le vacances ?

**Tout projet doit respecter une forme d'équilibre pour le bien vivre ensembles, et dans la situation présente du projet, cet équilibre n'est pas respecté !**



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)